



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 avril 2024 à 20h30

Présents :

- Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire
- Christian GUILLEMOT, premier Adjoint
- Virginie BECQUET, deuxième Adjointe
- Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint, arrivée à 20h40
- Philippe BELAIR, quatrième Adjoint
- Aurore SAMIER, cinquième Adjointe
- Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint
- Laurence RAVEROT, septième Adjointe
- Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux
- Christian PRADIER, Conseiller municipal
- René BERTRAND, Conseiller municipal délégué
- Patrick RENARD, Conseiller municipal
- Corinne DEBARREIX-PAGE, Conseillère municipale
- François CREVOLA, Conseiller municipal
- Maryse PACCARD, Conseillère municipale
- Carine MOUSTAUD, Conseillère municipale
- Jean-Claude PERON, Conseiller municipal
- Amara BOUDIB, Conseiller municipal
- Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale
- Eugène TURLET, Conseiller municipal
- Catalina GARCIA, Conseillère municipale
- Anthony RAMBEAU, Conseiller municipal

Absents ayant donné procuration :

- Irène TOST, Conseillère municipale donne procuration à Laurence RAVEROT
- Jean-Luc CHARVET, Conseiller municipal donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI
- Inès DUBOIS, Conseillère municipale donne procuration à Franck GENILLON
- Pascal JUSSEAUME, Conseiller municipal donne procuration à Virginie BECQUET
- Anne PIRAT, Conseillère municipale donne procuration à Christian GUILLEMOT

Absents :

La séance débute à 20h33

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Christian PRADIER, Conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES :

[Délibération 2024-04-10-001 : Approbation du compte-rendu de la séance du 06 février 2024](#)

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, présente le procès-verbal de la séance du 06 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 06 février 2024.

RESSOURCES HUMAINES :

[Délibération 2024-04-10-002 : Modification du tableau des emplois](#)

Annexe 2 modifiée mise sur table à 20h15

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mars 2024,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par délibération n°2023-12-13-010 en date du 13 décembre 2023,

Catalina GARCIA, Conseillère municipale, rappelle que le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel, la modification de la durée hebdomadaire ou la modification du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations ou des modifications régulières de postes.

Elle ajoute que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale.

Elle précise qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En cas de création de postes, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire mais la présente délibération lui a été soumise par souci de transparence.

S'agissant des suppressions de postes :

- La suppression d'un poste de responsable des marchés publics/service juridique, de catégorie B, ouvert au grade de rédacteur, à temps complet

S'agissant des modifications de postes suite à des avancements de grade :

- Un poste d'agent d'accueil, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial jusqu'au grade maximal de rédacteur principal 2ème classe catégorie B, à temps non complet pour une durée de 20.5 heures est modifié pour devenir un poste d'agent d'accueil, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial jusqu'au grade maximal de rédacteur principal 1ère classe, de catégorie B, à temps non complet pour une durée de 20.5 heures.

- Le poste de référent handicap, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 17.5 heures est modifié pour devenir un poste de référent handicap ouvert au grade d'adjoint administratif territorial jusqu'au grade maximal d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe de catégorie C à temps non complet pour une durée de 17.5 heures.

- Un poste d'agent d'accueil du centre social, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet pour une durée de 27 heures est modifié pour devenir un poste d'agent d'accueil, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial jusqu'au grade maximal d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, de catégorie C, à temps non complet pour une durée de 27 heures.

- Un poste d'agent polyvalent des services techniques, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet est modifié pour devenir un poste d'agent polyvalent des services techniques, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint technique territorial jusqu'au grade maximal d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, de catégorie C, à temps complet.

- Un poste d'agent d'entretien de la salle polyvalente ouvert au grade d'adjoint technique territorial – catégorie C-, à temps complet est modifié pour devenir un poste d'agent d'entretien de la salle polyvalente ouvert au grade d'adjoint territorial jusqu'au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ème classe, catégorie C à temps complet.

S'agissant de la création de poste :

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer :

- Un poste d'assistante comptable – marché public, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial jusqu'au grade maximal de rédacteur principal 1ère classe, catégorie B, à temps complet.

- Un poste de responsable du service politique de la Ville, de catégorie C, adjoint d'animation principal 2ème classe jusqu'au grade maximal d'animateur de catégorie B, à temps complet.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, approuve la progression des grades des nouveaux agents et la création des postes sous-jacents, mais constate que les 3 postes de catégorie A sont toujours vacants (Directeur Général des Services de la Ville de Sétif)

Assemblee de la création des postes
001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE
Service de la Direction des Affaires générales

/ Directeur du Centre Social). Il voudrait une analyse plus fine sur cette carence et avoir des éléments quantitatifs (nombre de candidatures, d'entretiens réalisés et les difficultés rencontrées pour les 3 postes).

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, indique que la directrice du centre social arrive prochainement. Actuellement, il n'y a aucune recherche en cours pour le poste de DGS. Les services ont réussi à se répartir efficacement les tâches et cela fonctionne bien.

Présentation de l'organigramme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 24 voix pour, décide d'accepter les propositions de Madame La Maire et de fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 11 avril 2024.

CONVENTIONS :

Délibération 2024-04-10-003 : Convention ENEDIS armoire fibre N°12 - JAILLEUX - D600

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, explique que la Société ENEDIS est en charge du raccordement de l'armoire fibre n°12, située sur la parcelle cadastrée D600 à Jailleux.

Afin de pouvoir procéder au raccordement de ladite armoire, il est nécessaire pour ENEDIS de disposer d'une servitude lui permettant de mener à bien les travaux de raccordement précités sur la parcelle D600.

Ainsi, il convient de reconnaître à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi Établis.

La commune étant préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La servitude est concédée à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Délibération 2024-04-10-004 : Convention ENEDIS armoire fibre n° 13 - LE CAZARD - A329

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, explique que la Société ENEDIS est en charge du raccordement de l'armoire fibre n°13, située sur la parcelle cadastrée A329 au lieu-dit « Le Cazard ».

Afin de pouvoir procéder au raccordement de ladite armoire, il est nécessaire pour ENEDIS de disposer d'une servitude lui permettant de mener à bien les travaux de raccordement précités sur la parcelle A329.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Ainsi, il convient de reconnaître à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune étant préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La servitude est concédée à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Délibération 2024-04-10-005 : Rectification convention NEXLOOP

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, précise que par délibération n° 2023-06-28-04, l'assemblée autorisait Madame la Maire à signer la convention d'occupation privative de la parcelle C 1050, située montée de la Gentille, à Montluel, au bénéfice de la société NEXLOOP.

Pour rappel, la société NEXLOOP FRANCE a pour objet social de concevoir, déployer et d'exploiter des réseaux d'infrastructures de fibres optiques et de sites de collectes et d'amplification. Pour les besoins de l'exploitation de réseaux, NEXLOOP FRANCE doit procéder à la mise en place, sous le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques.

Pour ce faire, une servitude de passage, de 88 mètres de long sur 3 mètres de large, sur la parcelle n°1050 section C, dont la commune est propriétaire, ainsi qu'une redevance de 245 € ont été instaurées par délibération n° 2023-06-28-04.

Il convient ici de rectifier la délibération n° 2023-06-28-04 en ces termes :

Une servitude de passage sur les parcelles n° 1049 et 1050, section C, dont la commune est propriétaire, est autorisée.

Cette servitude concerne 9.5 mètres linéaires et 3 fourreaux sur la parcelle C1049 ainsi que 80.7 mètres linéaires et 3 fourreaux sur la parcelle C1050.

La société NEXLOOP se rapprochera de la société ENEDIS pour que les travaux de raccordement sur la parcelle soient mis en commun.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

La Commune percevra une redevance annuelle de 1.39 euros du mètre linéaire par fourreau, soit un total de 376 euros nets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souligne que la modification porte sur l'ajustement de la convention en raison de l'augmentation du nombre de mètres linéaires.

Accusé de réception en préfecture
SDR 1216102600 20240529 212408 01 DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, précise qu'au premier abord, seule la parcelle C1050 était mentionnée dans la convention tandis que la parcelle C1049 avait été omise, ainsi qu'une portion de mètre linéaire. C'est pourquoi la redevance augmente légèrement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De rectifier la délibération 2023-06-28-04 en autorisant la servitude de passage sur les parcelles n° 1049 et 1050, section C, dont la commune est propriétaire, à hauteur de 9.5 mètres linéaires et 3 fourreaux sur la parcelle C1049 ainsi que 80.7 mètres linéaires et 3 fourreaux sur la parcelle C1050.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention, comportant les modifications sus-citées
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte et tout document se rapportant aux servitudes sur les parcelles C1049 et C 1050
- De dire que tous les frais subséquents seront exclusivement supportés par NEXLOOP France
- D'inscrire la recette au budget 2024

URBANISME :

Délibération 2024-04-10-006 : Classement des parcelles C1124 et C 1125 dans le domaine public

René BERTRAND, Conseiller Municipal délégué, rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public pourvu, qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420)

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

René BERTRAND, Conseiller Municipal délégué, rappelle que ces deux parcelles ont fait l'objet d'une acquisition par délibération n°2024-02-06-017 pour une superficie de 7m². Cette emprise de 7 m², acquise à Monsieur Guy MARTIN, doit désormais être intégrée au domaine public de la collectivité car elle fait office de chemin desserte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles C 1124 et C 1125, selon le plan de division annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

AFFAIRES SCOLAIRES :

Délibération 2024-04-10-007 : Maintien de rythme scolaire à 4 jours par semaine

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, explique que le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte, pour tous les élèves, vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire.

Accusé de réception en préfecture
2024-04-26-2024-079-2024-05-29
Date de réception préfecture : 31/05/2024

régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Pour la préparation du prochain règlement départemental type qui sera présenté au conseil départemental de l'éducation nationale en juin 2024, il revient à la commune de se positionner sur le maintien de l'organisation actuelle du temps scolaire, après consultation des conseils d'écoles et du conseil municipal, pour la rentrée scolaire 2024/2025 et ce, sur la période 2024-2027.

Les conseils d'écoles du deuxième trimestre, à l'unanimité, ont opté pour le maintien de l'organisation actuelle, soit la semaine à quatre jours.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, propose également à l'assemblée de maintenir l'organisation actuelle.

Elle rappelle les horaires pratiqués ci-dessous et qui seraient maintenus :

		Ecole Saint-Exupéry	Ecole Alphonse Daudet	Ecole de Jailleux
Matin	Ouverture des portes	8h30	8h20	8h20
	Horaires des cours	8h40 – 11h40	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
PAUSE MÉRIDIANNE				
Après-midi	Ouverture des portes	13h30	13h20	13h20
	Horaires des cours	13h40-16h40	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 1 abstention (M. BOUDIB) et 26 voix pour, décide :

- D'APPROUVER le maintien de la semaine scolaire de quatre jours dès la rentrée scolaire 2024/2025 et sur la période 2024-2027, telle que précisée ci-dessus, sous réserve de l'accord du DASEN,
- DE CHARGER Madame la Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès des différents partenaires dans ce sens.

FINANCES :

[Délibération 2024-04-10-008 : Approbation CG 2023](#)

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, à savoir :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 819 393,26 €	1 046 406,82 €
Dépenses	6 154 369,49 €	1 696 603,20 €
Solde (R-D)	665 023,77 €	-650 196,38 €
Excédent antérieur reporté	1 757 393,12 €	454 357,49 €
Déficit antérieur reporté		
Solde d'exécution	2 422 416,89 €	-195 838,89 €
Restes à réaliser	0,00 €	-170 713,25 €
Résultat net de clôture	2 422 416,89 €	-366 552,14 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'établissement du compte de gestion 2023.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, précise qu'il y a une erreur sur l'année, dans le pied de page du document compte de gestion (annexe 6).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 24 voix pour, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023 du budget principal ;
- DE DIRE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2024-04-10-009 : Approbation CA 2023

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique à l'assemblée délibérante que selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées par la collectivité dans chacune des sections sur le dernier exercice budgétaire. Madame la Maire, donne acte de sa présentation et constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2023 dressé par Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, donne acte de sa présentation et constate les identités de valeur avec les indications du compte gestion de relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il arrête les résultats définitifs.

Le résultat de l'exécution du budget 2023 se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 819 393,26 €	1 046 406,82 €
Dépenses	6 154 369,49 €	1 696 603,20 €
Solde (R-D)	665 023,77 €	-650 196,38 €
Excédent antérieur reporté	1 757 393,12 €	454 357,49 €
Déficit antérieur reporté		
Solde d'exécution	2 422 416,89 €	-195 838,89 €
Restes à réaliser	0,00 €	-170 713,25 €
Résultat net de clôture	2 422 416,89 €	-366 552,14 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que les droits de mutation ont subi une forte baisse, tandis que la fiscalité votée l'année dernière a été augmentée. La dette de la commune a diminué de 1,7 million, soit un tiers en l'espace de 3 ans.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, espère que l'année prochaine, la facture de gaz sera moins élevée grâce à la nouvelle chaudière de l'école Daudet.

Il est précisé que Madame la Maire quitte la salle pendant le vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 23 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget principal.**

Délibération 2024-04-10-010 : Affectation du résultat 2023

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune dressé par Madame la Maire de Montluel ;

Le tableau des résultats de l'exercice 2023 est le suivant :

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE Date de réception préfecture : 31/05/2024
--

Résultat global de la section de fonctionnement 2023	2 422 416.89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	- 195 838.89 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	- 170 713.25 €
Couverture du besoin de financement 2024 (compte 1068)	366 552.14 €
Dotations complémentaires de réserve	758 000.00 €
Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	1 297 864.75 €

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande comment se fait la répartition entre fonctionnement et investissement.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, souligne l'importance de prendre en compte les imprévus lors de la planification financière. Une fois que les recettes sont converties en investissement, il est impossible de les réorienter dans l'autre sens. Les décisions sont guidées par le niveau d'investissement que la commune souhaite atteindre, les recettes d'investissement qu'il y a en face, les dettes à rembourser, les nouveaux emprunts à contracter. En fonction de ces facteurs, il est décidé de la part des ressources allouées au fonctionnement par rapport aux investissements.

Il faut trouver un équilibre entre ces différents aspects, en prenant des risques mesurés pour assurer le bon fonctionnement, sans mettre en péril la situation financière pour l'année à venir. La commune reste ouverte à contracter des dettes, mais uniquement pour des projets bénéfiques. L'emprunt est envisagé le plus tard possible dans l'année afin d'évaluer la situation, notamment, car certains investissements nécessitent des appels d'offres qui demandent un travail considérable de la part des services.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, demande quand l'emprunt a été contracté.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, indique que l'emprunt date de décembre 2023, à un taux fixe.

Ce qui distingue cet emprunt d'un emprunt particulier, c'est le coût élevé du rachat de la dette.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 24 voix pour, décide :

- La reprise du résultat de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 telle qu'indiquée ci-dessus.

Délibération 2024-04-10-011 : Bilan cessions et acquisitions 2023

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique à l'assemblée délibérante, qu'en vertu des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'explication ci-après présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2022 :

Pour la cession :

Local borgne situé montée du chemin neuf, cadastrés section AB 842 :

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rappelle que le 10 juin 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé, par délibération, en faveur de la cession d'un local borgne de 60 m² environ, cadastré AB 842, situé montée du chemin neuf, à un commerçant, en vue de l'extension des annexes de son commerce visant à favoriser l'essor de son activité.

Le commerçant, s'étant dit intéressé par l'acquisition du bien et qu'un accord ayant été trouvé avec ce dernier moyennant le prix de 43 200 euros hors frais de notaire, la cession a pu avoir lieu le 31 mai 2023.

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE Date de réception préfecture : 31/05/2024
--

Pour l'acquisition :

Terrains situés route de Jailleux, cadastrés section C 94 et C119 :

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rappelle que le 9 février 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé, par délibération, en faveur de l'acquisition des parcelles cadastrés section C 94 et C119, en vue de constituer une réserve foncière. Ainsi, des échanges et négociations ont été menées avec l'EHPAD des Tilleuls, propriétaire de deux terrains.

Au terme d'un accord sur le prix de 27 376 €, l'achat par la commune a pu avoir lieu le 3 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2411-1

Considérant les cessions et acquisitions ayant eu lieu en cours d'année 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions 2023 tel que présenté ci-dessus.

Délibération 2024-04-10-012 : Approbation BP 2024

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2024.

Il est présenté et fait lecture des différents chapitres du budget primitif principal 2024, tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre	intitulé	Budget 2024
011	Charges à caractère général	2 497 246,00 €
012	Charges de personnel	3 414 000,00 €
014	Atténuations de produits	150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 663 438,63 €
Total des dépenses de gestion courante		7 724 684,63 €
66	Charges financières	128 094,11 €
67	Charges spécifiques	75 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 927 778,74 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		350 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 277 778,74 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre	intitulé	Budget 2024
013	Atténuations de charges	72 500,00 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	532 000,00 €
73	Impôts et taxes	4 477 920,32 €
74	Dotations, subventions et participations	1 218 593,67 €
75	Autres produits de gestion courante	656 900,00 €
Total des recettes de gestion courante		6 957 913,99 €
77	Produits spécifiques	7 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 964 913,99 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 979 913,99 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 297 864,75 €
TOTAL CUMULE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 277 778,74 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre	intitulé	Budget 2024
Dépenses d'équipement dont Restes à Réaliser		1 667 453,25 €
16	Emprunts et dettes assimilés	558 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 225 453,25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 240 453,25 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	195 838,89 €
TOTAL CUMULE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 436 292,14 €

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	intitulé	Budget 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 505 992,96 €
13	Subventions d'investissement dont Restes à réaliser	211 060,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	367 229,18 €
024	Produits de cessions	2 010,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		2 086 292,14 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		350 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 436 292,14 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Fonctionnement

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souhaite connaître les augmentations du point d'indice sur les charges du personnel.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que c'est + 5 points d'indice pour tout le monde depuis le 01^{er} janvier 2024.

La valeur du point d'indice est fixée à 4,92 soit 25 € par personnes, ce qui représente 50 000 € pour la commune.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande à quoi correspond les 400 000€.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, répond que cela correspond aux tickets restaurants (110 000€ sur une année), 3CM 17 000€, les postes vacants cette année et que la commune prévoit de pourvoir. Si la masse salariale est de 20240529, cela signifie que la commune continuera à fonctionner avec des postes non pourvus.

Accusé de réception en préfecture
001210102826 20240529 2024-05-29 09:41
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, demande s'il y a une responsable de communication en plus.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, précise qu'elle est là depuis l'année dernière. Le poste était vacant et il a été pourvu.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, ce qui signifie qu'il comprend des éléments que la commune souhaite réaliser, ainsi que des contraintes incontournables (points indices, smic). Ensuite, il y a des décisions délibérées, telles que celle concernant les tickets restaurant, car il est nécessaire de prendre des mesures pour attirer davantage de personnes dans notre commune.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, précise que pour lui l'attractivité de la commune est principalement liée au salaire.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, répond que les grilles tarifaires comportent des plafonds que la mairie ne peut pas dépasser.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que les tickets restaurant offrent des avantages pour les deux parties, car ils ne sont soumis ni aux cotisations, ni à l'impôt. D'autres projets pour les salariés, en 2025 mise en place de la prévoyance et en 2026 de la couverture santé.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, demande des précisions sur la politique de la ville, notamment sur les 20 000 € « charges intervention cpt prop.-Subvent° ».

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, répond que la réécriture obligatoire de la politique de la ville coûte 9 000 €, la réhabilitation intérieure d'un local 10 000 €, les charges des locaux de Dynacité 6 000 €, les appels à projets, l'obligation de mettre une enveloppe de répartition pour donner aux associations partenaires 20 000 € (projet de la plateforme Dauphin contribution de la commune).

Investissement :

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que l'emprunt limité est de 367 000 € ce qui est inférieur au montant que la commune va rembourser, qui s'élève à 550 000€. En d'autres termes, les remboursements sont plus importants que l'emprunt contracté. Par conséquent, nous continuerons à contribuer à la réduction de l'endettement de la commune.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, veut savoir ce qui va procéder au concours de l'emprunt.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, souligne qu'il n'est pas nécessaire de flécher. Les organismes qui exigent une affectation spécifique ne sont pas intéressants. Ils imposent des contraintes sur le type d'investissement pour un taux qui n'est pas avantageux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 24 voix pour, décide :

- **D'ADOPTER le budget primitif principal 2024 tel que présenté ci-dessus.**

Délibération 2024-04-10-013 : Vote des taux d'imposition

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rappelle qu'en 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur le bâti : 28,47 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 45,52 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 11,20 %

Il est proposé d'augmenter les taux d'impositions des taxes foncières sur le bâti et le non bâti de 1 point. Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires reste identique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souhaite connaître la valeur correspondant à l'augmentation de 1%.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, répond que la valeur totale est de 90 000 €.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, propose de faire un texte à la représentation nationale pour trouver des finances.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, souligne que le devoir des élus est de bien utiliser l'argent.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, explique que certaines villes parviennent à exploiter plus efficacement leurs ressources. D'autres villes ont une stratégie foncière, en créant de nouveaux logements. Le logement génère des droits de mutation. Des centaines de Montluistes ont quitté la commune faute de logement. De plus, la vente de Capelli n'a pas permis d'améliorer les finances de la ville.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, répond que la commune n'a pas la main sur les droits de mutation.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, explique que l'introduction de logements locatifs intermédiaires dans le logement social, décidée par l'Etat, suscite l'intérêt de la commune, car cela permettrait de répondre aux exigences de la loi SRU qui impose un pourcentage minimum de logements sociaux. Actuellement, la commune se situe à 25,32%. Plus on produit de logements, plus on s'inscrit dans une carence future. Du fait de l'abolition de la taxe d'habitation, moins de 25% de la population est désormais redevable de cette taxe pour permettre à 100% de la population de bénéficier des services.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, fait remarquer que la commune ne dispose pas d'atout qui permettrait de développer la ville.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, précise que la Communauté de Communes connaît l'arrivée de plus de 1 000 nouveaux habitants chaque année, ce qui nécessite de pouvoir les loger. Bien qu'il y ait des choix politiques à respecter, il est difficile de procéder à des constructions, car il a très peu d'espace comme à Cordieux, Jailleux. Ce n'est en aucun cas de la mauvaise volonté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 24 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER, pour l'année 2024, une augmentation d'un point pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti donnant lieu aux taux d'imposition suivants :**
 - o **Taxe Foncière sur le bâti : 29,47 %**
 - o **Taxe Foncière sur le non bâti : 46,52 %**

- **D'APPROUVER par conséquent pour l'année 2024 :**
 - o **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,20 %.**

Délibération 2024-04-10-014 : Droit formation Elus

Madame la Maire expose ce qui suit :

Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit est néanmoins limité à deux égards, le premier est financier puisqu'il doit se contraindre aux sommes inscrites à l'article 65315, le second est quantitatif puisque chaque élu ne peut suivre que 18 jours de formation par mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- o La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat, notamment en restant en lien avec les délégations de l'intéressé demandant une formation ou sa participation à différentes commissions ;
- o Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité.
- o Les voyages d'études des conseils municipaux ne font pas partie des formations remboursées au sens de l'article L.2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales.
- o Les journées de formation sont limitées à un nombre de 18 sur l'ensemble du mandat,
- o À ce titre, un crédit représentant 2% de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être allouées est destiné à prendre en charge les frais de formation des élus, est proposé.

Considérant la nécessité de délibérer sur la formation des membres du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus dans le cadre de l'adoption du budget primitif,

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souhaite savoir s'il est envisageable de dépasser la limite de 2% de l'enveloppe totale des indemnités réservées à la formation des élus, car il estime que cette allocation est nettement insuffisante pour couvrir les coûts élevés des formations.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, répond que le seuil minimum est de 2%.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, indique que le compte personnel de formation des élus peut être utilisé.

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE Date de réception préfecture : 31/05/2024
--

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souligne que ce compte représente 100 € par personne et par an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 3 abstentions (Mme CHAMARD-COQUAZ, M. PERON, M. BOUDIB) et 24 voix pour, décide :

- D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus,
- DE FIXER le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2024, à la somme de 3 418 € (Crédits inscrits au budget principal chapitre 65, article 65315),
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.

Délibération 2024-04-10-015 : Vote des subventions aux associations

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, rappelle la volonté municipale de soutenir les associations locales et il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la liste des subventions pouvant être accordées en 2024 ci-dessous :

Domaine	Nom de l'organisme	Montant 2024 attribué
Solidarité	Amicale des Donneurs de sang	500,00 €
Sport	Archers du canton de Montluel	200,00 €
Culture	Association cinéma des Augustins (ACA)	500,00 €
Divers	Association maintien agriculture paysanne (AMAP)	500,00 €
Culture	Association philatélique	200,00 €
Solidarité	Association sauveteurs secouristes	750,00 €
Sport	Club de gymnastique la Sereine	1 800,00 €
Solidarité	Club du Bel Age	2 000,00 €
Divers	Comité de Jumelage	2 101,00 €
Culture	Comité histoire et Patrimoine	2 000,00 €
Personnel	Comité œuvres sociales personnel communal	8 000,00 €
Scolaire	Coopérative scolaire Daudet	3 892,00 €
Scolaire	Coopérative scolaire Jailleux	392,00 €
Scolaire	Coopérative scolaire St-Exupéry	3 360,00 €
Culture	Ecole intercommunale de Musique	2 300,00 €
Culture	EIME (Orchestre d'Harmonie)	3 000,00 €
Culture	En pl 'Ain Chœur	200,00 €
Solidarité	France Bénévolat des Pays de l'Ain	100,00 €
Culture	Les amis de l'orgue	1 500,00 €
Divers	Les chasseurs réunis	200,00 €
Culture	Les grands enfants	600,00 €
Divers	Les jeunes sapeurs-pompiers de Montluel	200,00 €
Sport	Luenaz FFCL	1 500,00 €
Social - Culture	Maison des Jeunes et de la Culture	83 300,00 €
Sport	Montluel Solidaire	500,00 €
Culture	Office Municipal de la Culture Montluel	20 000,00 €
Sport	Racing Club de Montluel	48 300,00 €
Solidarité	Sérénade Maison de Retraite	400,00 €
Scolaire	Sou des écoles Jailleux	500,00 €
Scolaire	Sou des écoles Montluel	3 000,00 €
Sport	Twirl sportif	1 000,00 €
Sport	Union bouliste	1 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE
Date de réception préfecture: 2024-05-29 14:05:04

Divers	Union des anciens combattants	200,00 €
Solidarité	Loges de Canitie	200,00 €
Scolaire	APE Villars	8,00 €
Scolaire	OCCE - RASED	556,00 €
Sport	Bugey Côtière athlétisme	300,00 €
Scolaire	MFR de Montluel	100,00 €
Sport	FCM	2 500,00 €
Divers	Abricotière	200,00 €
Sport	Yakata	500,00 €
Réserve	Réserve	7 000,00 €
Total		205 759,00 €

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, fait remarquer que le tableau des contributions volontaires en nature est demandé depuis 2 ans.

Florence GAILLARD, Responsable des finances, explique que cela représente une tâche considérable.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, met en évidence la diminution des subventions accordées aux coopératives scolaires.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, indique qu'il y a une diminution des effectifs.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, souligne le léger cafouillage sur la subvention de l'OMCM.

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, explique que c'est une erreur d'interprétation.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, attire l'attention sur les subventions attribuées aux associations employant du personnel et qui sont confrontés à une augmentation des coûts, risquent de mettre en péril leur viabilité.

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, précise que ces associations ont d'autres subventions notamment de la 3CM.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, s'interroge sur l'AIMPEC qui n'a pas sollicité de subventions. Cela va-t-il remettre en question plusieurs animations dans la ville. L'idée consiste à mettre en place une commission municipale chargée de traiter ces dossiers de subventions.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, souligne qu'il s'abstient de voter afin de mettre en évidence les subventions qui n'augmentent pas lorsque l'inflation et les salaires des associations augmentent.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, trouve que le vote de M. BOUDIB, Conseiller municipal, manque de cohérence, car d'une part, il s'abstient sur l'augmentation de l'impôt et que d'autre part, il veut augmenter les subventions.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, insiste sur le fait qu'il soutient les subventions, mais s'est abstenu lorsqu'il s'agissait d'augmenter les impôts. Sa décision est motivée par le fait que l'augmentation non graduelle du taux d'imposition ne permet pas à la commune d'avoir des marges de manœuvre suffisantes. C'est pourquoi depuis 2020, il ne vote pas en faveur des taux d'imposition ni de la stratégie budgétaire de la commune.

Il est précisé que :

- Madame Catalina GARCIA, intéressée, ne prend pas part au vote de la subvention pour les Loges de Canitie
- Virginie BECQUET, intéressée, ne prend pas part au vote de la subvention pour le Twirl Sportif
- François CREVOLA, intéressé, ne prend pas part au vote de la subvention pour Bugey Côtière athlétisme
- Nadine CHAMARD-COQUAZ, intéressée, ne prend pas part au vote de la subvention pour la MJC
- Amara BOUDIB, intéressé, ne prend pas part au vote de la subvention pour l'Abricotière
- Anne FABIANO CONTIGLIANI, intéressée, ne prend pas part au vote de la subvention pour la MJC et l'OMCM

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 1 abstention (M. PERON) et 25 voix, décide :

- DE VALIDER les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées, pour 2024 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à verser les sommes allouées à chaque association comme précisé ci-dessus, conformément aux conventions d'objectifs qui pourraient être signées entre la Commune et les associations.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Délibération 2024-04-10-016 : Convention objectifs MJC

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, rappelle la volonté municipale de soutenir les associations locales. La Maison des Jeunes et la Culture de Montluel, bénéficiant d'une subvention de 83 300€, il convient de signer une convention d'objectifs entre l'association et la commune.

Il est précisé que :

- Nadine CHAMARD-COQUAZ, intéressée, ne prend pas part au vote de la subvention pour la MJC
- Anne FABIANO CONTIGLIANI, intéressée, ne prend pas part au vote de la subvention pour la MJC et l'OMCM

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 25 voix pour décide :

- **DE VALIDER le versement d'une subvention de 83 300€ à la Maison des Jeunes et la Culture de Montluel,**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'objectifs individualisée présentée en annexe,**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à verser la somme comme présenté supra,**

Délibération 2024-04-10-017 : Convention objectifs RCM

Christian GUILLEMOT, premier adjoint, rappelle la volonté municipale de soutenir les associations locales. Le Racing Club de Montluel, bénéficiant d'une subvention de 48 300€, il convient de signer une convention d'objectifs entre l'association et la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER le versement d'une subvention de 48 300€ au Racing Club de Montluel,**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'objectifs individualisée présentée en annexe,**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à verser la somme comme présenté supra,**

Délibération 2024-04-10-018 : Subvention ST VINCENT DE PAUL

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, rappelle que, pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Concernant l'école Saint-Vincent-de-Paul, pour rappel, une première convention de financement a été signée entre la Commune et l'école le 15 décembre 2014, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois. En fin d'année 2022, cette convention est arrivée à échéance.

Ainsi,

Vu la délibération n°2014-10-22-92 du 22 octobre 2014, autorisant la signature d'une convention de forfait communal entre la Commune et l'école Saint-Vincent-de-Paul

Considérant la nécessité d'approuver une nouvelle convention de financement communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à verser à l'OGEC, comme précisé par la présente convention, un financement communal de 60 171.60 € pour l'année 2024.**

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE Date de réception préfecture : 31/05/2024
--

Il est précisé que la présente convention sera modifiée par avenant chaque année en fonction de l'évolution des dépenses réalisées dans les écoles publiques ainsi que du nombre d'enfants inscrits à l'école Saint-Vincent-de-Paul et résidant sur la Commune.

Délibération 2024-04-10-019 : Politique de la ville - subvention YAKATA – RAPPEL 2023

Dans le cadre des appels à projets du dispositif du contrat politique de la ville 2023, l'association **YAKATA** avait sollicité la commune en 2023, laquelle avait accepté, pour l'octroi d'une subvention de 500 €.

Le projet financé « caisse à savons » consiste en la création d'un atelier de co-construction de caisses à savon. Celui-ci permettant aux jeunes de se réunir autour d'un projet commun de construction de leur propre véhicule, en vue de la tenue d'un évènement sur l'année 2024.

Il s'avère que cette subvention n'a pas été versée sur l'exercice 2023.

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, propose de remédier à cet incident et d'octroyer ladite subvention de 500 € à l'association **YAKATA**.

Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, indique que l'association a également demandé un local (celui des bleuets).

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, explique qu'il n'y a pas de local pour le moment et que celui des bleuets est en cours de rénovation par Dynacité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder à l'association YAKATA, dans le cadre de la politique de la ville, une subvention d'un montant de 500,00 €,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024**
- **D'autoriser Madame la Maire à mandater cette subvention.**

Délibération 2024-04-10-020 : Politique de la ville - subvention MONTLUEL FOOT CLUB

Dans le cadre des appels à projets du dispositif du contrat politique de la ville « engagements quartiers 2030 » de l'année 2024, l'association MONTLUEL FOOT CLUB a proposé et effectué l'action « tournoi de foot » le 2 mars 2024, au cœur du quartier de la Maladière.

L'association a fait une demande de co-financement à hauteur de 2 400,00€ à l'ensemble des partenaires.

La commune de Montluel a été sollicitée à hauteur de 800 €.

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, propose d'octroyer une subvention de 800 € à l'association MONTLUEL FOOT CLUB, dans le cadre de la politique de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder à l'association MONTLUEL FOOT CLUB, dans le cadre de la politique de la ville, une subvention d'un montant de 800,00 €,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024**
- **D'autoriser Madame la Maire à mandater cette subvention.**

Délibération 2024-04-10-021 : Mode doux aux abords de la gare de Montluel – Participation commune

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, rappelle que la communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de mobilités.

Il explique que la commune de Dagneux, la commune de Montluel et la communauté de communes de la Côtière à Montluel souhaitent aménager un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel sur la rue des Chartinières-RD61, le boulevard Schuman-RD61 et l'avenue des platanes-RD1084.

Il informe que le projet décrit ci-après, objet de la présente délibération, a été voté en Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024.

Ainsi, les travaux d'aménagement urbains, projetés pour l'aménagement d'un mode doux intercommunal par création d'un voie verte partagée, sont les suivants :

Annexe 64 - Communauté de communes de la Côtière à Montluel
001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

- Le chemin Gillard (liaison 2), voirie d'intérêt communautaire, sera aménagé en continuité des aménagements existants sur la rue des Chartinières (liaison 3) et le chemin des prés seigneurs. Il convient aussi de noter que les continuités pour les modes actifs seront assurées par reprise des murets et création d'une rampe en béton en pleine largeur du passage inférieur SNCF (liaison 7).
- Le boulevard Schuman (liaison 4), fondé par épaulement sur l'accotement sud en grave semi concassée et grave bitume, bénéficiera d'un décalage de l'axe de chaussée pour permettre la création d'une voie verte, connectée avec la rue de Montaplan, avec délimitation des espaces de circulation et de cheminement par séparateurs modulaires en résine collés. La couche superficielle de roulement sera reprise en pleine largeur sur 6cm.
- Le traitement du carrefour entre la route de Jons (liaison 5) et l'avenue des platanes (liaison 6), objet de tranches optionnelles, sera réalisé par création d'un giratoire à niveau après fondation des trottoirs au nord et suppression du stationnement, et réalisation d'un plateau surélevé, avec des pictogrammes vélo sur chaussée.
- L'ensemble des aménagements bénéficie de traitement qualitatif visuel en résine grenue.

La présente délibération est illustrée par les plans du projet de l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel et s'inscrit dans une démarche partenariale avec la commune de Dagneux et la communauté de communes de la Côtière à Montluel, en cohérence avec la politique routière du Département de l'AIN.

Les trois entités interviennent en tant que cofinanceurs et gestionnaires de l'aménagement. Le Département de l'Ain intervient en tant qu'exploitant de la RD61 et de la RD1084.

Une convention quadripartite est nécessaire pour définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux d'aménagement. Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Le Maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser l'aménagement du mode doux intercommunal. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

Les aménagements feront l'objet d'une demande d'autorisation de voirie auprès des services du Conseil Départemental (rsdp-ouest@ain.fr) deux mois avant le début des travaux par la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

La RD N°1084 étant une route à grande circulation, le projet devra être communiqué au préfet (ddt-direction-gct-circulation@ain.gouv.fr) préalablement à sa réalisation (article R.411-8-1 du code de la route).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la communauté de communes de la Côtière à Montluel, par délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Dagneux et de la Commune de Montluel, cofinanceurs de l'opération d'aménagement. Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage seront signées à cet effet.

La dépense prévisionnelle totale de l'opération d'aménagement est estimée à 647 920.61 € TTC.

Cette dépense prévisionnelle bénéficie d'un montant de participation financière partenariale (Département Ain, DETR, DREAL, Région Auvergne Rhône-Alpes) à hauteur de 75 %, soit un reste à charge de 161 980.15 €TTC, réparti en trois parts égales entre la commune de Dagneux, la commune de Montluel et la 3CM, soit 53 993.38 € TTC.

Cette participation sera calculée en fin d'opération financière, en tenant compte des travaux réellement réalisés, des coûts associés et des possibles avenants survenus à la suite d'aléas de chantier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la création d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel sur les communes de Dagneux et de Montluel,**
- **D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention quadripartite (CD01, commune de Dagneux, commune de Montluel, 3CM) s'y rapportant,**
- **D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Montluel et la communauté de communes de la Côtière à Montluel**
- **DE DECIDER d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024**

Délibération 2024-04-10-022 : Autorisation de signature convention de MAD CCAS-VILLE

Laurence RAVEROT, septième Adjointe, explique qu'en plus de l'instruction et/ou de la transmission des dossiers d'aide sociale légale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, sous forme de diverses prestations, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et de la famille.

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE Date de réception préfecture : 31/05/2024
--

Parmi les prestations facultatives, en référence à l'article L1611-6 du CGCT, le CCAS a mis en place, auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de retour d'hospitalisation, un service de portage des repas.

Par ailleurs, le CCAS est propriétaire ou locataire des bâtiments mentionnés dans la convention annexée et il doit, à ce titre, en assurer la gestion et l'entretien.

Compte tenu de la structure du CCAS, qui n'est pas employeur de personnel en propre et de celle de la Commune, qui possède des services supports, la convention présentée en annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, de services par la Commune, auprès du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de mise à disposition de services Commune-CCAS ci-jointe.

Il est précisé que le prochain Conseil d'Administration du CCAS sera amené à faire de même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Montluel et le CCAS, annexée à la présente.**

QUESTIONS DIVERSES :

Question de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale : Commission communale d'accessibilité

Madame la Maire, Monsieur le Maire délégué, Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux communes et intercommunalités de 5000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Dans ce cadre, les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité sont tenues d'établir un rapport annuel et de l'adresser au préfet. Présidée par le maire, cette commission est composée :

- des représentants de la commune,
- d'association d'usagers,
- d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle a pour missions de dresser le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de :

- la voirie
- du cadre bâti (bâtiment public et privé)
- du transport
- des espaces publics

pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.

« La Commission Communale Pour l'Accessibilité fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. » et doit notamment établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Quand comptez-vous appliquer l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales ?

Réponse :

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, explique que la voirie relève de la responsabilité de la commune ce qui comprend le bâti public ainsi que les espaces publics.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

La gestion du transport scolaire primaire est assurée par la municipalité tandis que pour les autres transports, cette responsabilité incombe à la région et à la SNCF.

Un dossier a été déposé avec une autorisation de travaux en préfecture pour mise en accessibilités des bâtiments publics. Ces travaux qui ont commencé en 2023 concernant les toilettes PMR à l'école St Exupéry) ainsi que la mise en place d'une plateforme élévatrice à la salle polyvalente.

En 2024, les travaux à salle polyvalente se poursuivent et commencent à l'école Daudet.

Le constat a été fait, Il y a environ 34 bâtiments sur la commune à mettre aux normes.

La commission sera constituée et se réunira dans l'année.

Question de Monsieur PERON, Conseillère municipale : Mobilité

En l'absence de commission voirie, nous évoquons ce sujet en conseil. Les zones 30 constituent en théorie un aménagement mode doux. Dans le centre-ville, la circulation piétonne et cycliste reste pourtant peu aisée. Malgré un petit ralentisseur installé dans la grande rue, prévoyez-vous de véritables aménagements pour apaiser la circulation, tel que le marquage du double sens cyclable car les cyclistes et notamment les collégiens sont empêchés de le faire rue de la gare et rue Notre Dame des Marais et de fait empruntent les trottoirs ?

Réponse :

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, explique que pour permettre la mise en place d'un double sens cyclable, il est nécessaire que la largeur de la rue soit supérieure à 4,5 mètres (cf préconisations forum sécurité routière et guide CEREMA)

Lors de l'aménagement précédent, les rues ont été réduites et pavées, avec installation d'au moins 3 ralentisseurs sur le plateau (Jailleux, Gare).

Un projet de cheminement mode doux est en cours, en continuité du projet voté ce soir.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, précise que dans le cadre du projet de mobilité 3 CM, visant à ramener la gare au centre-ville près du collège, pour rejoindre la liaison qui monte sur Jailleux. Le cabinet avait effectivement des idées, mais proposer de rendre l'avenue de la gare et le cours Condé à sens unique n'est pas opportun en ce moment, étant donné les travaux en cours. De plus, ce projet implique une contribution de 20 % des communes concernées.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, explique que c'est une demande de marquage au sol, qui n'implique pas d'investissements importants.

Question de Monsieur Amara BOUDIB, Conseiller municipal : Prévention des risques en centre-ville

Madame la Maire, Monsieur le Maire délégué, Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, notre commune a connu à de nombreuses reprises ces derniers mois des incendies qui ont occasionné de nombreux dommages et forcé des familles à se reloger ou ont pénalisé financièrement des entrepreneurs dans leur activité, heureusement sans victime. Nous n'omettons pas de nous inquiéter des risques pesants sur les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires sur le terrain lors de ces événements. Nous avons également le mauvais souvenir l'an passé de plusieurs évacuations du fait d'effondrements de plancher ou de structures par manque d'entretien, notamment à la suite de dégâts des eaux, occasionnant l'évacuation des habitants. Certains bâtiments sont d'ailleurs encore inaccessibles par leurs anciens occupants du fait de la non réalisation des travaux de rénovation.

Bien qu'il s'agisse de propriétés privées, Madame la Maire, vous disposez d'importantes responsabilités concernant la sécurité de vos administrés. Au-delà de la bonne organisation des secours pendant les incendies, la recrudescence de ces situations, nous invite à vous interroger sur l'action qu'il serait judicieux de mettre en place, dans la mesure où vous disposez d'un rôle important dans l'information préventive des citoyens sur les périls liés à leur habitat. Comment envisagez-vous d'informer les habitants sur le rôle de prévention des risques d'incendies ou dégâts en tant que propriétaires ou locataires, qu'il s'agisse du bon entretien des équipements électriques ou de chauffage, de la réalisation des travaux en cas de dégâts des eaux, et des mesures de prévention ou d'action en cas d'incendie, en coordination avec les services des pompiers, le gestionnaire du réseau électrique Enedis ou encore les professionnels de l'immobilier et les assureurs ?

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-29-001-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Réponse :

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, explique que les habitants recevront des informations à travers différents canaux, notamment le bulletin municipal qui leur rappellera les contrôles nécessaires tels que le chauffage, l'électricité, le bâti, le ramonage des cheminées.

Nous serons en mesure de communiquer aux concessionnaires de réseau les informations fournies aux résidents.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, veut savoir si la DDT, les concessionnaires ou d'autres instances se préoccupent de la recrudescence statistique des événements (dégât des eaux, péril incendie).

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, souligne que c'est à la responsabilité de la commune de déclencher l'alerte et de les prévenir.

Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux, indique que la DDT se montre réactive dès lors qu'elle est directement impactée.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, précise qu'il existe un risque systémique concernant les logements vacants et qu'il est nécessaire d'analyser la situation et de mettre en place des mesures de prévention.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, répond que des mesures préventives seront prises.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, informe qu'un guide à l'usage des maires a été fait par le département de la Meuse concernant l'habitat indigne et dégradé, il est disponible sur internet.

Informations de Madame la Maire :

- Prochain conseil municipal le mercredi 29 mai 2024 à 20h30
- Elections européennes du 09 juin 2024 : merci de fournir vos disponibilités pour la tenue des bureaux de vote, avant le 30 avril 2024 auprès de Madame Séverine DURAND rh@ville-montluel.fr
La tenue d'un bureau de vote fait partie des obligations légales des conseillers municipaux.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h58.